

Compte rendu de séance

Séance du 15 Février 2018

L' an 2018 et le 15 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,mairie sous la présidence de
COLIN Jean-Pierre Maire

Présents : M. COLIN Jean-Pierre, Maire, Mme : LEFEVRE-BLE Annie, MM : COURTOIS Sebastien, DE GRIMAL Hervé, Mr GUICHENEUY Philippe, MOREAU Laurent, RONDEAU Frédéric

absents : VEYS Marie-Pierre procuration à Mr GUICHENEUY Philippe
PITEAU S procuration à Mr COURTOIS Sébastien
Mme METAYER Marie-Marthe procuration à Mme LEFEVRE-BLE Annie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 7

Date de la convocation : 09/02/2018

Date d'affichage : 09/02/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Mairie de Saint-Ciers
le : 28/02/2018

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEFEVRE-BLE Annie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017 - 2018_007
VOTE DES TAUX DES QUATRE TAXES POUR 2018 - 2018_008
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2018 - 2018_009
VOTE DU BUDGET 2018 - 2018_010

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017
réf : 2018_007

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2017 ainsi que le compte de gestion 2017.
Comptes visés par la trésorerie de Mansle.

La présentation terminée Monsieur le Maire quitte l'assemblée et hors la présence de celui-ci, le Conseil Municipal délibère et approuve, à l'unanimité, les comptes administratif et de gestion 2017

à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DES TAUX DES QUATRE TAXES POUR 2018

réf : 2018_008

Monsieur Le Maire présente l'état des quatre taxes pour l'année 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de ne pas augmenter les taux des taxes pour l'année 2018 à savoir :

- TAXE HABITATION : 15.18%
- TAXE SUR LE FONCIER BATI : 16.81%
- TAXE FONCIER NON BATI : 52.24%
- C.F.E. : 24.26%

à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2018

réf : 2018_009

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subvention faites par les différentes associations.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'accorder une somme de 509.00 € de subvention aux associations répartie de la façon suivante :

- ADMR	140.00 €
- ADAPEI	17.00 €
- Association SOURIRE	17.00 €
- FALM Mansle	54.00 €
- Anciens Combattants	34.00 €
- Pompiers caserne de Mansle	50.00 €
- Ass sportive de Mansle	17.00 €
- EIDER	34.00 €
- Donneurs de sang	23.00 €
- Paralyses de France	23.00 €
- CRER	100.00 €

à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU BUDGET 2018

réf : 2018_010

Monsieur Le Maire présente et détaille au Conseil Municipal les sommes attribuées pour les dépenses et les recettes d'investissement et de fonctionnement pour le budget primitif 2018. Les montants affectés à la section de fonctionnement et d'investissement sont équilibrés.

Hors de la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence du 1er adjoint, Monsieur GUICHENEUY P, le conseil Municipal, délibère et approuve, à l'unanimité, le budget primitif.

à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25/01/2018

Monsieur GUICHENEUY Philippe, 1er adjoint, informe le conseil municipal des sujets les plus importants abordés lors du dernier conseil communautaire à savoir :

- haut débit : convention tripartite pour la réalisation du programme entre la CDC, le SDEG et Charente Numérique.
- GEMAPI : la CDC ayant depuis le 1er Janvier 2018 pris la compétence GEMAPI, le budget de cette nouvelle attribution

représente un budget de 150 000 €. Elle coûtera environ 7€ par habitant sur la taxe intercommunale.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 1er Mars

RYTHMES SCOLAIRES

Réunion du 08/02/2018 du Conseil d'école avec enseignants, parents d'élèves et élus. Parmi les différents sujets l'un concernait l'organisation du temps scolaire.

Les possibilités étaient les suivantes :

- cadre général : 24h d'enseignement hebdomadaires sur 9 demi-journées dont le mercredi matin, durée d'enseignement maximum : 5h30 j et 3h30/1/j, PEdT non obligatoire.
- cadre dérogatoire 1 : 24h d'enseignement hebdomadaires sur 9 demi-journées dérogations aux 5h30 j et 3h30j/1/j, PEdT obligatoire.
- cadre dérogatoire 2 : 24h d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées dont 5 matinées pas plus de 6h/j et 3h30/j/2j. Activités périscolaires regroupées sur un après-midi, PEdT obligatoire.
- cadre dérogatoire 3 : 24h d'enseignement hebdomadaires sur 6 demi-journées sur 4 jours, pas plus de 6h/j et 3h30/1/2j. PEdT non obligatoire.

Les modalités de validation :

1- Les avis des différentes parties (élus, enseignants, parents d'élèves) sont convergents pour une même organisation, le CE se prononcera favorablement pour cette organisation : pas de vote

2- Si aucune organisation ne recueille un avis favorable de toutes les parties, le CE constatera qu'il n'y a pas de consensus : vote permettant de comptabiliser le nombre de voix exprimées sera organisé et porté au compte rendu du conseil d'école. Consensus : accord qui ne fait pas apparaître d'opposition formelle d'une des parties.

En l'absence de consensus c'est le cadre général prévu par la loi qui sera appliqué (9 demi-journées incluant le mercredi matin)

les membres du conseil d'école ont choisi de voter par partie : un vote par partie (3) c'est-à-dire que les parents entre eux, les enseignants entre eux et les élus entre eux ont arrêté une position commune qui s'exprimera d'une seule voix (3x1).

Pour ce qui concerne les élus (SIVOM) nous avons envoyé un questionnaire complet à l'ensemble des parents afin de recueillir les avis ou il ressortait que les avis étaient partagés entre 4,5 j et 4 j et que les activités périscolaires étaient très appréciées (plus de 80%) tant sur la diversité que sur la qualité des prestations.

A la suite du vote les différentes parties se sont exprimées :

- équipe enseignante retour 4 jours
- représentants élus parents retour 4 jours
- le SIVOM retour 4.5 jours
- la DDEN vote consultatif 4.5 jours

le consensus ne s'est pas fait.

L'organisation sur 4.5 jours est maintenue.

PRESENTATION ATD 16 (Information)

L'ATD (Agence Technique Départementale de la Charente) à principalement un rôle de conseil :

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage (bâtiments, voirie....)
- l'assistance juridique
- l'assistance numérique et informatique.

Pour bénéficier de conseils il faut être adhérent à l'ATD 16.

Pour les communes qui cotisent à cette agence des consultants se déplacent pour conseiller sur les travaux prioritaires à faire. A ce jour notre commune n'est pas encore adhérente à cet organisme.

ECLAIRAGE PUBLIC : LE BOURG ET ESNORD

Suite à une réunion sur les lieux avec le SDEG il a donc été décidé d'implanter quatre lampadaires à l'entrée du bourg venant de Mansle et rue des génétaux à Esnord. (2 constructions de maisons neuves)

Les travaux seront effectués par le SDEG.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal aura lieu le 22 mars 2018.

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 0:00

En mairie, le 02/03/2018
Le Maire
Jean-Pierre COLIN